

Parc d'activités de l'Aumallerie
1, rue Louis Lumière
CS 70665 – La Selle-en-Luitré
35306 Fougères Cedex

Conseil Communautaire de Fougères Agglomération
Compte-rendu du lundi 25 juin 2018 – 20h

Étaient présents : Bernard MARBOEUF – *Président*

Patrick MANCEAU – Pierre PRODHOMME – Michel BALLUAIS – Louis FEUVRIER – Jean-Pierre OGER – Jean-Claude RAULT – Joseph ERARD – Alice LEBRET - Jean-Pierre HARDY – Jean-Louis LAGREE – Bernard DELAUNAY – Vice-présidents délégués
Daniel BALLUAIS – Éric BESSON – Isabelle BIARD - Joseph BOIVENT – Marie-Claire BOUCHER – Serge BOUDET – Roger BUFFET - Maria CARRE – Rolland COQUET – Noël DEMAZEL - DESHAYES Jean-Pierre - Alain FORET - Jean-François GARNIER – Pierre GAUTIER – Évelyne GAUTIER-LE-BAIL – Louis-Gérard GUÉRIN – Christophe HARDY - Maurice JANVIER Isabelle LEE – Laurent LEGENDRE - Jacky LEMOIGNE – Jules MASSON – Joël MAUPILLE – Marie-Laure NOËL – Cécile PARLOT – André PHILIPOT - Marie PROTHIAU – Daniel TANCEREL - Pierre THOMAS - Bernard TUROCHE – François VEZIE – Delphine VIEUXBLED – Conseillers

Roland BOUVET est représenté par son suppléant Alain PAINCHAUD

Jean-Claude BRARD est représenté par sa suppléante Annick ROCHELLE

Laurence CHEREL est représentée par son suppléant Gilbert BOUFFORT

Monique POMMEREUL est représentée par son suppléant Philippe GUERIN

Thérèse TYLEK est représentée par son suppléant Olivier POSTE

Patricia RAULT a donné pouvoir à Éric BESSON

Evelyne GAUTIER-LE-BAIL est présente à compter de la délibération n°2018.089

Marie-Claire BOUCHER est présente à compter de la délibération n°2018.089

Étaient excusés :

Patricia FERLAUX – Christian GALLE – Yves GERARD – Louis PAUTREL - Gilles PENNELLE -

Secrétaire de séance :

Delphine VIEUXBLED est désignée secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

2018.086 - Pass Commerce et Artisanat - Demandes des Etablissements « SARL CHAR-DONNET » à Louvigné-du-Désert et « FRANCK OLLIVIER » à la Chapelle Janson.

2018.087 - Parking zone de l'Aumallerie - Convention de mise à disposition d'un espace au profit de la SARL GTS

2018.088 - Parking zone de l'Aumallerie - Convention de mise à disposition d'un espace au profit de la société CONDUIT'COLL

2018.089 - Convention temporaire de coopération et de gestion de la zone d'activités des Estuaires de Romagné.

2018.090 - Marché de nettoyage - L'Aquatis

2018.091 - Décision Modificative 1 - Budget principal

- 2018.092 - Décision Modificative 1 - Budget Aumaillerie 3
- 2018.093 - Décision Modificative 1 - Budget Centre Culturel
- 2018.094 - Décision Modificative 1 - Budget Poligone
- 2018.095 - Décision Modificative 1 - Budget plaisance 2
- 2018.096 - Décision Modificative 1 - Budget Transport
- 2018.097 - Cotisation 2018 - Syndicats de Bassin Versant : Haut Couesnon, Loisançe Minette et Vilaine Amont
- 2018.098 - Modification des Attributions de Compensation 2018
- 2018.099 - Admission en non-valeur et créances éteintes
- 2018.100 - Contrat de territoire - Volet 4 - Commune de Monthault
- 2018.101 - Tableau des effectifs - Modifications.
- 2018.102 - Subvention d'équipement pour le Syndicat Intercommunal Villamée - Poilley - Le Ferré
- 2018.103 - Exercice de la Compétence GEMAPI - Retrait des Syndicats de Bassin Versant.
- 2018.104 - ALSH - Convention avec le restaurateur " Le bon accueil "
- 2018.105 - ALSH/RIPAME - Renouvellement des conventions de mise à dispo des locaux, de matériel et de mobilier et intégration nouveaux locaux micro-crèche
- 2018.106 - ALSH - Convention de mise à disposition des locaux de la bibliothèque municipale à l'ALSH de Saint-Georges
- 2018.107 - Microcrèche - Avenant à la convention avec Liffré-Cormier
- 2018.108 - Microcrèche - Règlement de fonctionnement
- 2018.109 - Microcrèche - Marché de restauration
- 2018.110 - Subvention Office Cantonal des Sports de Louvigné-du-Désert
- 2018.111 -Engagement dans la mise en œuvre de la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux sur le territoire de Fougères Agglomération
- 2018.112 - Programme « Action cœur de ville » : désignation des représentants de Fougères Agglomération
- 2018.113 - Ecole de musique de Louvigné - Convention avec la commune de Louvigné-du-Désert
- 2018.114 - Modes de paiement des droits d'inscription aux établissements communautaires d'enseignement artistique.
- 2018.115 - Composition - Remplacement institutionnel.
- 2018.116 - Décisions du Bureau Communautaire
- 2018.117 – Décisions prises par le Président par délégation - Avril – Mai 2018

M. le Président suspend immédiatement la séance pour permettre l'intervention du collectif LE FRET et donne la parole à Mr ROBINARD.

LE FRET souhaite le maintien de la boutique SNCF à Fougères et déplore l'interruption du service.

M. le Président rappelle l'historique : désengagement de la SNCF, Fougères Agglomération n'a pas la compétence de cet élément. Le Président de l'agglomération n'a été saisi qu'en avril de ce dossier. A partir de ce moment, nous avons collectivement trouvé une solution. Elle est ce qu'elle est mais il y a une solution de continuité de service. Nous avons élaboré une organisation qui demande un peu de temps. Lors d'une réunion technique paritaire du 4 juin, nous avons obtenu que la SNCF prolonge le bail boulevard Leclerc de quelques mois. Après, la solution qui a été proposée par la collectivité c'était l'office de tourisme qui est associatif actuellement dans une démarche de création de Société Publique Locale avec le PAT (Pays d'Accueil Touristique). Mais à ce jour, la démarche n'est pas aboutie. Nous ne sommes pas les décideurs de l'office du tourisme. Même si à partir du moment où nous avons été sollicités, nous avons travaillé en très bonne relation et très bonne collaboration avec eux.

Qu'est-ce qui se passe aujourd'hui ? Le bail est prolongé de quelques mois et une personne est aujourd'hui en formation. Ce qui est important. Il y a eu rupture effectivement du service comme

le souligne le FRET mais ce n'est pas du fait de Fougères Agglomération. Quand nous avons été saisis, nous avons simplement dit que nous ferions le maximum pour que la personne qui était historiquement sur ce poste poursuive ce temps mais elle n'a pas voulu de CDD.

Concernant les finances. Si la SNCF se désengage, c'est qu'il y a un problème financier. Le Président précise que le chiffre d'affaires de la boutique en 2010 était de 770 000 euros et qu'en 2017 il était de 382 000 : en sept ans, il a beaucoup baissé.

Notre volonté, déjà exprimée, c'est qu'à partir de 2020 nous ayons une nouvelle DSP (Délégation de Service Public) dans le cadre de l'actuel SURF. Et la boutique à la gare routière qui aujourd'hui délivre des billets, pourra être redéfinie dans le cadre de la DSP.

Nous avons la volonté, avec le vice-président, Patrick Manceau, de mettre à l'intérieur du nouveau contrat de DSP une gestion multimodale des billets. Nous espérons que cette boutique puisse délivrer un certain nombre de billets dont des billets SNCF.

M. le Président termine : Mme LEBRET vice-présidente a reçu le FRET, lui a transmis tous ces éléments, et participe également à la recherche de solutions. Fougères Agglomération a toujours été ouvert au dialogue avec le FRET.

Dans l'intérêt du territoire, en dépit du fait que l'agglomération n'ait pas la compétence, l'intercommunalité fait son travail.

M. le Président remercie, clôt l'intervention et rouvre la séance.

Mr Michel BALLUAIS présente le dossier.

**2018.086 - ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - PASS COMMERCE ET ARTISANAT – DEMANDES DES
ETABLISSEMENTS « SARL CHARDONNET » A LOUVIGNE DU DESERT ET
« FRANCK OLLIVIER » A LA CHAPELLE JANSON**

Commune de Louvigné du Désert – Demande de « SARL CHARDONNET » AA

Par courrier du 12 avril 2018, Mme et M. CHARDONNET, gérant d'un bar-restaurant, 23 place Charles de Gaulle à LOUVIGNE DU DESERT, sollicite une subvention au titre du PASS COMMERCE et ARTISANAT.

Un dossier d'aide complet accompagne la demande.

L'entreprise	Entreprise individuelle créée en 2012 Activité : bar/restaurant
Synthèse de la demande	Développement : travaux immobiliers Démarrage programme : 01/07/2018 Coût de l'opération : 7 523,02 € Financement : emprunt Montant sollicité : 2 256,90 € (soit 1 128,45 € pour F.A)
Description du projet	- rafraîchissement de la façade, élargissement porte d'entrée (mise aux normes PMR) et amélioration de l'isolation ; - rafraîchissement intérieur des sols
Impacts attendus	Maintien, voir augmentation du chiffre d'affaires Développement clientèle (notamment PMR) Meilleures conditions travail des salariés
Avis CCI	Favorable. Investissements justifiés

Commune de La Chapelle Janson – Demande de « Franck OLLIVIER »

Par courrier du 22 mai 2018, M. OLLIVIER, gérant de la boulangerie pâtisserie « Franck OLLIVIER », 1 rue du relais à LA CHAPELLE JANSON, sollicite une subvention au titre du PASS COMMERCE et ARTISANAT.

Un dossier d'aide complet accompagne la demande.

L'entreprise	Entreprise individuelle création 1999 Activité : boulangerie pâtisserie
Synthèse de la demande	Développement : Matériel / mise aux normes / travaux immobiliers Démarrage programme : 01/07/2018 Coût de l'opération : 64 374 € Financement : emprunt Montant sollicité : 7 500 € (soit 3 750 € pour F.A)
Description du projet	Modernisation du local intérieur et extérieur (rénovation complète du point de vente et du mobilier, mise en accessibilité PMR, remplacement de la vitrine et porte extérieure...)
Impacts attendus	Maintien, voir augmentation du chiffre d'affaires Développement clientèle (notamment PMR) Meilleures conditions travail des salariés et possibilités d'embauches
Avis CCI	Favorable. Investissements justifiés

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité économique et emploi du 30 mai 2018 pour ces 2 dossiers

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2018,

M. le Président invite les conseillers à promouvoir dans les communes les demandes de subventions de ce type.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention à la « SARL Chardonnet » de 2 256,90 € dont 1 128,45 € seront pris en charge par la Région Bretagne et reversés à l'Agglomération ;**
- **D'APPROUVER le versement d'une subvention à la boulangerie « Franck Ollivier » de 7 500 € dont 3 750 € seront pris en charge par la Région Bretagne et reversés à l'Agglomération ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents.**

M. Michel BALLUAIS poursuit la présentation.

2018.087 -ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - PARKING DE L'AUMAILLERIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE AU PROFIT DE LA SOCIETE SARL GTS

La vente d'un terrain de 1616 m² au profit de la société SARL GTS a été réalisée le 22 mai 2018. Le projet vise l'installation d'une activité de restauration et la création de cellules à destination d'activité de service.

Considérant les contraintes de surface du terrain et la proximité immédiate du parking de l'Aumailerie, il a été entendu que plusieurs places de stationnement soient attribuées aux conditions des tarifs d'utilisation du parking. En effet, comme indiqué dans l'article UAZ 12 du PLU de la Selle-en-Luitré, il est possible d'aménager des places hors du terrain d'implantation, sous condition et à moins de 300 m.

L'architecte de l'entreprise a informé que 9 places de stationnement complémentaires sont concernées. En conséquence, Fougères Agglomération propose la signature d'une convention précaire et révocable sans préavis d'une durée d'une année pour 10 places. Des tarifs d'utilisation du parking de l'Aumailerie sont déjà appliqués sous forme de redevance, notamment pour les utilisateurs du marché et les activités des écoles de conduite auto, moto et poids lourds. Il convient d'étendre ces tarifs pour le stationnement. Il est proposé un montant de 50 € par place de stationnement par an.

Il reviendra à l'entreprise l'entretien de cet espace. Une évaluation de l'occupation sera réalisée au terme de la première année.

Par ailleurs, le franchissement de l'espace vert propriété de Fougères Agglomération, fera l'objet d'une autorisation précisée dans la convention.

Selon les conventions types d'utilisation du parking, les conditions sont les suivantes :

- Convention précaire et révocable sans préavis d'une durée d'une année reconductible par tacite reconduction à son échéance à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties
- Début au démarrage de l'activité de restauration
- Redevance : 500 € / an
- Emplacement défini sur plan
- Présentation d'une attestation d'assurance
- Assurer le maintien des lieux dans l'état
- Remise du règlement d'utilisation du site

Vu l'avis de la commission Attractivité Economique et Emploi du 30 mai 2018

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2018,

M. Jean-Louis LAGREE : *est-il possible d'indiquer dans la convention « stationnement de 10 véhicules légers et non Poids lourds ?*

M. le Président *accepte la proposition.*

M. Bernard DELAUNAY : *préciser par des équipements au rond-point (entrée du parking de l'Aumaillerie) que le stationnement est interdit le long de la route.*

M. le Président *acquiesce et poursuit : la sécurité des abords devra être respectée d'autant plus qu'on est à un rond-point qui est très utilisé, surtout à certains horaires.*

Mme Delphine VIEUXBLED : *est-ce vraiment un besoin ou bien juste pour respecter le document de l'urbanisme ? Parce que c'est un peu dommage s'ils n'ont pas besoin des places de réaliser tout ça.*

M. Michel BALLUAIS : *ils ne réalisent rien puisque l'espace existe et est goudronné, il est à gauche du rond-point. Il y en avait besoin pour le document de l'urbanisme et ils manquaient de place. Mais est-ce qu'elles seront utilisées ? Le commerce le dira. On les autorise et ils paient pour avoir dix places. Et on ne réalise rien.*

M. le Président : *ça leur évite de réaliser des places sur leur propriété et c'est assez équilibré. On a essayé de faciliter le projet.*

M. André PHILIPOT : *le franchissement du fossé va être réalisé par la société en question, cependant ils seront occupants du domaine public et donc il y a besoin d'une convention.*

M. le Président : *oui, il y aura de toute façon une convention. C'est plutôt acter l'occupation car on ne leur demandera pas de redevance.*

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la convention avec la société SARL GTS selon les conditions exposées,**
- **D'APPROUVER la création d'un nouveau tarif relatif à l'utilisation du parking de l'Aumaillerie de 50 euros par place de stationnement par an**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.**

M. Michel BALLUAIS *poursuit la présentation.*

2018.088 - ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - PARKING DE L'AUMAILLERIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE AU PROFIT DE LA SOCIETE CONDUIT'S COOL

La Société CONDUIT'S COOL, dont le siège est 20 Rue de Fougères - 35460 MAEN ROCH, représentée par Monsieur Olivier BREBEL, Gérant, sollicite Fougères Agglomération pour utiliser une partie du parking de l'Aumallerie pour une formation régulière de permis moto.

Selon les conventions types et la tarification d'utilisation des pistes essais votée au bureau du 2 novembre 2015, les conditions sont les suivantes :

- Convention précaire et révocable sans préavis d'une durée d'une année reconductible par tacite reconduction à son échéance à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties
- Démarrage au 1^{er} janvier 2018
- Redevance : 637,50 € / an
- Emplacement défini sur plan
- Non utilisation le jour du marché et lors des manifestations autorisées par Fougères Agglomération
- Présentation d'une attestation d'assurance
- Assurer le maintien des lieux dans l'état
- Remise du règlement d'utilisation du site

Vu l'avis de la commission Attractivité Economique et Emploi du 30 mai 2018

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la convention avec la société Conduit's cool**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention**

M. Michel BALLUAIS reprend la présentation.

2018.089 - ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - ZONE D'ACTIVITES DES ESTUAIRES – CONVENTION TEMPORAIRE DE COOPERATION ET DE GESTION ENTRE FOUGERES AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE ROMAGNE

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités du territoire relèvent de la seule compétence de Fougères Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

La délibération du 16 octobre 2017 relative au transfert des zones d'activités a listé les zones d'activités de l'Agglomération, dont la zone des Estuaires sur la commune de Romagné.

Par conséquent, conformément aux dispositions de la Loi, la gestion de cette zone incombe à Fougères Agglomération.

Un travail est en cours portant sur les conditions financières et patrimoniales du transfert.

Dans l'attente de l'évaluation finale et des délibérations concordantes, il convient de permettre aux entreprises de pouvoir acquérir des terrains sur la zone.

L'article L.5215-27 du CGCT applicable aux communautés urbaines mais aussi, par renvoi, aux métropoles et aux communautés d'agglomération, dispose que « La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Considérant cette faculté, il est proposé, à titre transitoire, que Fougères Agglomération autorise la commune de Romagné à prendre des mesures de gestion et d'administration de la zone des Estuaires.

Une convention doit être conclue, portant sur les éléments suivants :

- Fougères Agglomération propose à la commune de poursuivre l'exécution des missions de vente de terrains et d'opérations d'entretien de la zone des Estuaires

- Durée : du 1^{er} juin au 31 décembre 2018. La convention sera résiliée de plein droit avant cette échéance si les procédures de transfert sont abouties
- Les dépenses liées à l'exercice des missions sont à la charge de la commune. Un document financier récapitulant l'ensemble des recettes et des dépenses engagées sera transmis à Fougères Agglomération pour permettre de finaliser le transfert.
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2018,

M. Pierre GAUTIER : on avance sur les recherches, pour fournir tous les documents c'est très compliqué pour la bonne raison que dans le cadre d'un aménagement foncier il y a des parties qui sont communales et dont on n'a jamais fait l'acquisition. Donc est-ce que Fougères Agglomération acceptera que la commune soit indemnisée de cet espace foncier ou non ? Toute la question va être là.

On a fait des recherches, c'est compliqué parce qu'il y a des terrains qu'ont été achetés dans le cadre de la zone du Coudray, il y a bien eu une fin de gestion de la zone, le budget annexe a bien été clos, là-dessus pas de problème, on retrouve tous les éléments. Par contre, on aura certainement du mal à retrouver les mètres carrés dans le cadre des échanges, de la récupération des terres qui étaient communales par des chemins ou autres, dans le cadre de l'aménagement foncier et qui sont revenues et qui n'ont jamais été intégrées au niveau du budget annexe de la zone

M. le Président : de toute façon on est en lien aussi avec la perception puisque c'est avec l'accord du Trésor que nous pourrions maintenant conclure les choses.

M. André PHILIPOT : nous avons la même situation sur Laignelet avec la zone de la Massonnais, il aurait été intéressant de prendre la même convention parce qu'on va être dans la même situation.

M. le Président : s'il y a nécessité, on la prendra mais en aucun cas on ne bloquera un projet d'entreprise.

M. Michel BALLUAIS : concernant l'aide matérielle, il y a une réunion de travail, les services sont en train de travailler les aspects techniques, les aspects financiers, on a besoin de mieux comprendre : on prend progressivement possession du dossier.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la convention**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.**

M. Jean-Louis LAGREE présente le dossier.

2018.090 - MARCHÉ PUBLICS - MARCHÉ DE NETTOYAGE DU CENTRE AQUATIQUE

Vu Le marché de nettoyage du centre aquatique attribué par délibération du 26 juin 2017 à PH+ (35140),
Considérant que ce marché arrive à échéance le 31 août 2018,
Vu la consultation lancée en appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché de deux ans, reconductible une fois, qui commencera le 1^{er} septembre 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 mai 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER attribution du marché de nettoyage du Centre Aquatique à la société Propreté Hygiène Plus (ph+) pour un montant annuel de 91 389,52 euros hors taxes, soit 365 558,08 euros hors taxes pour la durée maximale de quatre ans.**

M. Louis FEUVRIER présente le dossier.

2018.091 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 6 juin 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°1 suivante :**

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
011	60632	Fournitures travaux en régie	20 000,00
014	739211	Attribution de compensation	- 94 388,00
65	65548	Cotisation syndicats	97 842,95
023	023	Virement à l'investissement	20 000,00
TOTAL			43 454,95

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
042	722	Travaux en régie	23 914,95
73	7311	Régularisation fiscalité TH	1 606 460,00
74	74835	Régularisation compensation	- 1 586 920,00
TOTAL			43 454,95

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
21	2135	Changement chapitre Habitat	167 717,05
23	2313	Changement chapitre Habitat	- 191 432,00
040	2135	Travaux régie habitat	23 914,95
16	1641	Remboursement capital de la dette	20 000,00
TOTAL			20 000,00

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
021	021	Virement du fonctionnement	20 000,00
TOTAL			20 000,00

M. Louis FEUVRIER poursuit.

2018.092 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET AUMAILLERIE 3

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 6 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°1 suivante :**

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
042	71351	Stock d'entrée terrains non cessibles	784,61
	71355	Stock d'entrée terrains cessibles	2 824,49
TOTAL			3 609,10

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
042	71351	Stock de sortie terrains non cessibles	784,61
	71355	Stock de sortie terrains cessibles	2 824,49
TOTAL			3 609,10

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
040	3551	Stock de sortie terrains non cessibles	784,61
	3555	Stock de sortie terrains cessibles	2 824,49
TOTAL			3 609,10

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
040	3551	Stock d'entrée terrains non cessibles	784,61
	3555	Stock d'entrée terrains cessibles	2 824,49
TOTAL			3 609,10

2018.093 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CENTRE CULTUREL

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
 Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 6 juin 2018 ;
 Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°1 suivante :**

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant	Chapitre	Article	Objet	Montant
67	673	Annulation spectacles	500,00	77	774	Subvention exceptionnelle	500,00
TOTAL			500,00	TOTAL			500,00

2018.094 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET POLIGONE

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
 Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 6 juin 2018 ;
 Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°1 suivante :**

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant	Chapitre	Article	Objet	Montant
042	71351	Stock d'entrée terrains non cessibles	2 806,66	042	71351	Stock de sortie terrains non cessibles	2 806,66
	71355	Stock d'entrée terrains cessibles	232,87		71355	Stock de sortie terrains cessibles	1 232,87
TOTAL			4 039,53	TOTAL			4 039,53

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant	Chapitre	Article	Objet	Montant
040	3551	Stock de sortie terrains non cessibles	2 806,66	040	3551	Stock d'entrée terrains non cessibles	2 806,66
	3555	Stock de sortie terrains cessibles	232,87		3555	Stock d'entrée terrains cessibles	1 232,87
TOTAL			4 039,53	TOTAL			4 039,53

2018.095 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PLAISANCE 2

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 6 juin 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°1 suivante :**

Dépenses d'investissement			
Cha-pitre	Ar-ticle	Objet	Montant
16	1641	Remboursement du capital de la dette	6 900,00
TOTAL			6 900,00

Recettes d'investissement			
Cha-pitre	Article	Objet	Montant
16	168751	Avance	6 900,00
TOTAL			6 900,00

M. le Président retire la délibération 2018.96.

2018.097 - FINANCES - MODIFICATION DES MONTANTS D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSES AUX COMMUNES DE FOUGERES AGGLOMERATION – ANNEE 2018

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts prévoyant que l'attribution de compensation est recalculée lors de chaque transfert de charge ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération ;
Vu les conclusions de la CLETC en date du 23 mai 2018 annexées ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 juin 2018 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les montants de l'attribution de compensation versés à partir de 2018 :**

Commune	AC 2018	Commune	AC 2018
LA BAZOUGE DU DESERT	55 793	LECOUSSE	462 251
BEAUCE	120 787	LE LOROUX	35 060
BILLE	26 853	LOUVIGNE DU DESERT	606 086
LA CHAPELLE JANSON	69 167	LUITRE	185 517
LA CHAPELLE SAINT AUBERT	37 445	MELLE	18 211
COMBOURTILLE	81 294	MONTHAULT	4 232
DOMPIERRE DU CHEMIN	55 810	PARCE	5 862
LE FERRE	12 495	PARIGNE	64 265
FLEURIGNE	83 587	POILLEY	4 683
FOUGERES	4 752 159	ROMAGNE	50 575
JAVENE	470 592	SAINT CHRISTOPHE DE VALAINS	- 2 382
LAIGNELET	21 386	SAINT GEORGES DE CHESNE	- 2 378
LANDEAN	41 962	ST GEORGES DE REINTEBAULT	81 890
		SAINT JEAN SUR COUESNON	7 551
		SAINT MARC SUR COUESNON	5 367
		SAINT OUEN DES ALLEUX	4 374
		SAINT SAUVEUR DES LANDES	68 393
		LA SELLE EN LUITRE	332 504
		VENDEL	13 431
		VILLAMEE	13 353
		TOTAL	7 788 175

2018.098 - FINANCES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES 2018

Vu le code des collectivités locales et notamment ses articles L. 2121-29 et R.1617-24 ;
 Considérant que le Comptable public assignataire de Fougères Collectivités ne peut obtenir le recouvrement de créances malgré toutes les diligences qu'il a effectuées ;
 Considérant que des créances sont considérées comme irrécouvrables pour lesquelles une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée par ordonnances du Tribunal ;
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 juin 2018 ;
 Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2018,

M. le Président rappelle que ce sont des sommes (importantes) mais ramenées à la recette, globalement pour les ordures ménagères à 4 180 000 euros sur l'année, c'est toujours de trop, mais là on parle d'un cumul d'années.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE en non-valeur les créances de recettes dont le montant total s'élève à 77 652.84€ :**

Nature de la dette	Année	Montant
Cautions logements	2013	270,43
Sous total		270,43
Conservatoire	2016	60,00
	2017	20,00
Sous total		80,00
Ecole de musique	2013	19,75
	2014	25,00
	2015	25,00
Sous total		69,75
Loyers	2011	15,57
	2012	52,80
	2013	837,72
	2014	2 328,70
	2015	765,91
Sous total		4 000,70
Ordures ménagères	2010	680,57
	2011	612,61
	2012	9 563,17
	2013	13 317,51
	2014	16 613,68
	2015	16 761,85
	2016	14 395,47
	2017	1 287,10
Sous total		73 231,96
TOTAL		77 652,84

- **DE DECLARER en créances éteintes les titres de recettes dont le montant total s'élève à 27 996.58 € :**

Nature de la dette	Année	Montant
Cautions	2014	197,72
Sous total		197,72
Loyers	2014	2 390,40
	2015	3 257,18
	2016	2 555,15
	2017	47,74
Sous total		8 250,47
Ordures ménagères	2012	1 513,11
	2013	2 041,84
	2014	2 788,90
	2015	5 247,85
	2016	3 732,38
	2017	4 224,31
Sous total		19 548,39
TOTAL		27 996,58

M. le Président présente le dossier.

2018.099 - CONTRACTUALISATION ET EQUILIBRE TERRITORIAL - CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2017-2021 – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE MONTHAULT AU TITRE DU VOLET 4
--

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2017-2021, une enveloppe financière départementale de 182.400€ est dédiée au financement de projets d'investissement situés sur les communes de Le Ferré, Monthault, Poilley et Villamée. Cette aide départementale est conditionnée par le versement par Fougères Agglomération d'une aide du même montant au titre de ses fonds propres.

Dans ce cadre, la commune de Monthault a déposé un dossier de demande de subventions départementale et communautaire pour la « réhabilitation de l'ancienne mairie et de ses annexes ». Les éléments d'instruction du dossier sont les suivants :

- Coût du projet : 213 733,28 €
- Assiette éligible retenue : 213.733,28 €
- Subvention Départementale volet 4 : 20 000,00 €
- Subvention Fougères Agglomération : 20 000,00 €
- Commencement anticipé de l'opération à compter du 13 octobre 2017
- Dossier complet.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 validant la mise en place d'une enveloppe financière sur les fonds propres de Fougères Agglomération de 182 400€ au titre du volet 4 sur la période 2017-2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 validant la programmation prévisionnelle des enveloppes du volet 2 et du volet 4 du contrat départemental de territoire 2017-2021,

Vu l'avis favorable de la commission « contractualisation et équilibre territorial du 22 mai 2018,

Considérant que la demande de subvention a été déposée en amont de la signature du contrat départemental de territoire, que l'inauguration du projet est prévue le 20 juillet 2018, et que par conséquent, le Département permet à Fougères Agglomération de délibérer avant le vote départemental prévu en Commission Permanente du 16 juillet prochain,

M. Roger BUFFET : *notre dossier était prêt bien en amont et comme on était avec le contrat de ruralité à l'époque où il fallait qu'on commence les travaux dans l'année en cours, c'était dans les règles. Les travaux ont été commencés en décembre 2017 : on avait tous les accords de subventions, oraux pour un certain nombre, mais qui ont été validés par la suite. Nous étions mal à l'aise de faire une inauguration le 20 juillet prochain, parlant de nos financeurs avant que ce ne soit délibéré.*

M. le Président : *sur ce projet il y a plusieurs financements. Il y a un cumul d'éléments et il manquait l'avis pour le contrat de territoire, volet 4. Le Conseil Départemental va délibérer juste avant l'inauguration.*

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le versement d'une aide communautaire de 20.000 € à la commune de Monthault, pour son projet de réhabilitation de l'ancienne mairie et de ses annexes, au titre du fonds communautaire créé en complément du volet 4 du contrat départemental de territoire 2017-2021 ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents.**

2018.100 - RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUILLET 2018

I - Dans le cadre de la procédure d'avancements de grade

Il convient de procéder, à la modification des postes des agents promus.

Ces promotions sont conformes au ratio promu/promouvable fixé pour l'année 2018 et ont reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG 35 en date du 27 mars 2018.

Siège :

- Création d'un poste d'attaché principal à temps complet dénommé A/Adm.S/AtP.4 au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2018.
 - Surcoût de 1520 € sur le 2^{ème} semestre de l'année 2018.
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet dénommé C/Adm.S/AAP1.2 au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2018.
 - Surcoût de 370 € sur le 2^{ème} semestre de l'année 2018.

Service Technique :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet dénommé C/Tech.S/ATP2/4 au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018
 - Surcoût de 945 € sur le 2^{ème} semestre de l'année 2018.

Centre Culturel Juliette Drouet :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet dénommé C/Tech.CCJD/ATP1.3 au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2018.
 - Surcoût de 370 € sur le 2^{ème} semestre de l'année 2018.

L'AQUATIS :

- Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet dénommé B/Sports.AQUA/EAPSP2.2 au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2018.
 - Surcoût de 100 € sur le 2^{ème} semestre de l'année 2018.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 80 % d'un temps complet dénommé C/Tech.AQUA/ATP2.4 au tableau des effectifs.
 - Surcoût de 200 € sur le 2^{ème} semestre de l'année 2018.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet dénommé C/Tech.AQUA/ATP2.5 au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2018.
 - Surcoût de 270 € sur le 2^{ème} semestre de l'année 2018.

RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE :

- Création d'un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet dénommé C/Cult.RDLP/ACP1.4 au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2018.
 - Surcoût de 270 € sur le 2^{ème} semestre de l'année 2018.
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet dénommé C/Cult.RDLP/AP1.3 au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2018.

- Surcoût de 400 € sur le 2^{ème} semestre de l'année 2018.

ECOLE DE DESSIN :

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet dénommé C/Cult.ECDE/AP1.1 au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2018.
 - Surcoût de 370 € sur le 2^{ème} semestre de l'année 2018.

Soit un coût total employeur supplémentaire de 4815 € pour le 2^{ème} semestre 2018.

Il est précisé que les postes auparavant occupés par les agents qui sont amenés à être promus seront supprimés du tableau des effectifs après avis du Comité Transitoire du Dialogue Social.

II - Dans le cadre des besoins permanents des services et plus précisément :

ALSH de Saint Georges de Chesné : le retour de la semaine à 4 jours a accru nos besoins permanents en termes d'accueil dans les ALSH, il s'avère donc nécessaire de procéder à la :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet soit 50 % d'un temps complet (17h30/35h) dénommé C/Anim.EspCom/AdAn.10 au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2018.

- Sans surcoût budgétaire, le poste étant actuellement occupé par un agent contractuel

- Modification du poste d'adjoint d'animation à temps non complet (9h/35h) dénommé C/Anim.EspCom/AdAn.9 au tableau des effectifs, afin de porter la quotité de temps de travail de ce poste de 9h/35h à 17h30/35h (soit 50 % d'un temps complet) à compter du 1^{er} septembre 2018.

- Surcoût budgétaire de 1 100 € de septembre à décembre 2018.

ALSH de Saint Ouen des Alleux :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet soit 50 % d'un temps complet (17h30/35h) dénommé C/Anim.EspCom/AdAn.11 au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2018.

- Surcoût budgétaire de 8 100 € de juin à décembre 2018.

ALSH de Saint Jean Sur Couesnon :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet soit 28,58 % d'un temps complet (10h/35h) dénommé C/Anim.EspCom/AdAn.12 au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2018.

- Surcoût budgétaire de 4 650 € de juin à décembre 2018.

AQUATIS-SERVICE TECHNIQUE : Dans le cadre du départ à la retraite de l'agent qui occupait un poste partagé entre ces deux services et afin de le pourvoir, il convient de procéder à la modification de la dénomination d'un poste vacant au tableau des effectifs (affectation sur un nouveau service).

- Modification du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet dénommé C/Tech.CCJD/ATP2.2 en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet dénommé C/Tech.S/ATP2.5, à compter du 4 juin 2018.

- Sans surcoût budgétaire.

Soit un coût total employeur supplémentaire de 12 780 € pour le 2^{ème} semestre 2018.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2018,

M. François VEZIE : grossièrement, ça fait 35 000 € de plus et en 2019 70 000 €

M. Jean-Pierre HARDY : oui, bien sûr. Il y a dedans des dispositifs d'aides avec la CAF puisqu'il y a des conventionnements CAF et il y aura de la recette derrière.

M. Pierre GAUTIER : oui pour les ALSH

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER ces créations et cette modification de dénomination de postes au tableau des effectifs.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

M. Patrick MANCEAU présente le dossier.

2018.101 - TRANSPORT - SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT – CONVENTION DELEGATION DE COMPETENCES TRANSPORT SCOLAIRES – SERVICE AUTONOME

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Fougères Agglomération assure la gestion du transport scolaire en lieu et place de la Région Bretagne. Par délibération 2017.258 du 20 novembre 2017, elle confiait l'organisation du transport scolaire à des structures de proximité notamment au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Poilley, Villamée, Le Ferré. Ce mode d'organisation est encadré par une convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service régulier public routier créé pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires (application de l'article L3111-9 du Code des Transports) – mode de service autonome. Les termes de ces conventions sont similaires à celles que le Département puis la Région avaient mis en place.

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Poilley, Villamée, Le Ferré a décidé de l'achat d'un car par délibération du 31 mars 2016. Il a saisi le Conseil Départemental, compétent en matière de transport scolaire afin de bénéficier d'une subvention d'équipement. Le Conseil Départemental par délibération du 24 octobre 2016 avait attribué une subvention d'équipement de 58 850 € pour un montant d'achat de 117 700 € HT soit une subvention de 50 %. Fort de cette décision, le syndicat a lancé une consultation au premier trimestre 2017 et a attribué le marché de construction du véhicule à la société VEHIXEL.

Cette société a été rachetée le 1^{er} novembre 2017 par le groupe Trouillet. Le syndicat a donc dû conclure un avenant au marché public de fourniture du véhicule le 15 mars 2018. La construction du véhicule a donc pris du retard. La livraison du véhicule est prévue le 15 juin 2018. A ce jour le transport scolaire étant de compétence de Fougères Agglomération, il lui appartient de décider de l'attribution d'une subvention d'équipement. L'article 7 de la convention de délégation de compétence prévoit un accompagnement des structures gestionnaires pour l'acquisition de véhicules : « *Fougères Agglomération verse une subvention d'équipement pour les véhicules à hauteur de 50% du coût HT.* »

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Poilley, Villamée, le Ferré sollicite le versement d'une subvention d'équipement de 58 850 € soit 50 % du coût d'achat de 117 700 euros HT. Les modalités de versement de cette subvention sont définies à l'article 8 de la convention de délégation de compétence.

En parallèle et dans l'attente de la conclusion d'une convention de transfert d'ici fin 2019, Fougères Agglomération a donc sollicité la Région Bretagne afin de bénéficier d'une recette d'investissement de 58 850 € compensant la subvention versée au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Poilley, Villamée et Le Ferré. Un projet d'avenant à la convention provisoire relative au transfert de compétences en matière de transport conclue entre Fougères Agglomération et la Région Bretagne sera soumis à la Commission Permanente régionale et au conseil communautaire en septembre prochain.

Vu la délibération n°2017.258 du 20 novembre 2017 concernant les conventions organisatrices de second rang,

Considérant les articles 7 et 8 de la convention de délégation de compétence du 1^{er} décembre 2017 signée entre Fougères Agglomération et le Syndicat Intercommunal de Poilley, Villamée et Le Ferré,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 58 850 € au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Poilley-Villamée - Le Ferré**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer et exécuter tous les documents**

M. le Président présente le dossier.

<p align="center">2018.102 - ENVIRONNEMENT - EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI RETRAIT DES SYNDICATS DE BASSIN VERSANT : HAUT COUESNON, LOISANCE MINETTE ET VILAINE AMONT</p>

Vu l'article 56 La loi n°2014 -58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu l'article 35 Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu L. 5211 41 3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2018 portant modification des statuts de Fougères Agglomération,

Considérant que par délibération en date du 20 novembre, Fougères Agglomération a intégré les compétences « GEMAPI » et « BOCAGE » dans ses compétences.

Considérant que dans la même délibération du 20 novembre, Fougères Agglomération a ACTE le principe de l'exercice en régie directe des compétences « GEMAPI » et « BOCAGE » pour l'ensemble du territoire de Fougères Agglomération dans le meilleur délai.

Considérant que Fougères Agglomération exerce en régie directe les compétences susmentionnées pour 9 communes de son territoire.

Considérant qu'en l'attente le principe de substitution de Fougères Agglomération à ses communes a été adopté par le conseil en sa séance du 19 février 2018 pour l'exercice des compétences « GEMAPI » et « BOCAGE ».

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2018,

M. Joseph BOIVENT : *j'ai bien compris que même un raz-de-marée ne vous fera pas changer d'avis. Par contre, la dissolution du syndicat du Haut Couesnon est conditionnée à un avis des autres collectivités en faisant partie. Puisque la dissolution ne se fera qu'à la majorité qualifiée de ses membres, donc il faut une délibération concomitante ou au moins une majorité qualifiée.*

M. le Président : *absolument. On rentre dans un processus qui doit être respecté.*

M. Joseph BOIVENT : *je le regrette encore beaucoup puisque la semaine dernière nous étions en réunion à St Hilaire du Harcouët sur la Sélune, et là, même un représentant de la Chambre d'Agriculture de la Manche disait, et je m'étonnais de sa position, qu'il fallait conserver les syndicats de bassins versants. Donc j'ai bien senti que pour l'instant ce n'était pas la vision de l'Agglo et donc je m'y opposerai sur le vote de ce soir.*

M. le Président : *je rappelle que nous avons un historique. Une partie de notre territoire est déjà en régie directe.*

Nous avons, pour faire court, sur la partie dite Louvigné, l'exercice en direct. Donc nous allons faire cet exercice en direct sur l'ensemble de la communauté. Ça nous paraît homogène en terme de gestion.

De plus, sur la partie ex-Louvigné Communauté, on a une vraie compétence avec des personnels de grande qualité. Donc, étoffons notre service, donnons de l'homogénéité à l'Agglo.

Mais ce n'est pas parce qu'on aura unicité de notre gestion qu'on ne sera pas en partenariat avec l'ensemble des acteurs des bassins versants.

M. Noël DEMAZEL : *juste une petite nuance. Il faudra faire attention à ce qu'on garde une certaine proximité parce que si tout se centre sur l'Agglo, j'ai peur que dans les années à venir il y ait moins de présence agricole au sein de nos collectivités et donc que l'on perde un peu le contact avec le terrain. Il faudra être vigilant sur la représentation du monde agricole dans les structures.*

M. le Président : *on sera attentif. Je ne suis pas inquiet sur le travail qui sera fait.*

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE :

- **Le retrait de Fougères Agglomération des Syndicats du Haut Couesnon, de Loisanse-Minette et de Vilaine Amont.**
- **DE DEMANDER au Préfet d'Ille et Vilaine et aux présidents des syndicats susmentionnés de mener toutes les actions nécessaires pour un retrait effectif au 31 décembre 2018.**
- **D'ACTER les propositions suivantes de Fougères Agglomération :**
 - **d'intégrer les agents du Syndicat Mixte du Haut Couesnon;**
 - **d'intégrer l'actif et le passif du Syndicat Mixte du Haut Couesnon et d'assurer la continuité juridique des contrats;**
 - **Permettre aux autres EPCI Membres du Syndicat Mixte du Haut Couesnon, de pouvoir bénéficier des mêmes services, par convention pour les communes, hors périmètre de l'Agglomération (Montreuil-des-Landes, Mézières-sur-Couesnon, Le Châtelier, Saint-Hilaire-des-Landes, Saint-Germain-en-Coglès).**
 - **Étudier avec les Syndicats de Loisanse-Minette et de Vilaine-Amont la possibilité de leur confier des missions par convention pour les communes concernées.**
 - **Créer un comité de suivi des actions "GEMAPI" et "BOCAGE" regroupant les élus du Syndicat Mixte du Haut Couesnon.**

2 voix contre : Mrs Joseph BOIVENT et Jean-François GARNIER.

1 abstention : Mr André PHILIPOT

M. Pierre PRODHOMME présente le dossier.

2018.103 - ENFANCE – CONVENTION TEMPORAIRE AVEC LE RESTAURANT « LE BON ACCUEIL » POUR LA FOURNITURE DE REPAS A L'ALSH DE SAINT-OUEN-DES-ALLEUX

La production, le conditionnement et la livraison des repas pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaires de Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Georges-de-Chesné et Saint-Ouen-des-Alleux sont assurés par l'entreprise CONVIVIO-RCO, dans le cadre d'un marché à bons de commande d'une durée de 3 ans, établi du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2018, prolongé par avenant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Dans le cadre de travaux menés par la commune, l'ALSH de Saint-Ouen-des-Alleux n'aura plus accès aux locaux de la cantine municipale du 27 août 2018 au 28 février 2019 (dates prévisionnelles de travaux – susceptibles d'évolution). La prestation de CONVIVIO-RCO sera donc suspendue sur cette période. Le restaurant « Le Bon Accueil » situé à Saint-Ouen-de-Alleux accueillera les enfants de l'ALSH pendant la durée des travaux.

Il convient donc de passer une convention avec le restaurant pour la période du 27 août 2018 au 28 février 2019, définissant les modalités de fourniture de repas et de facturation à Fougères Agglomération.

A ce jour, le restaurateur n'a pas défini ses tarifs. En fonction de la proposition tarifaire, les membres de la commission « Services aux familles et cohésion urbaine » ont évoqué la possibilité de prise en charge d'un éventuel surcoût par la commune.

Vu l'avis favorable de la commission « Services aux familles et cohésion urbaine » du 2 mai 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2018,

M. Pierre THOMAS : question par rapport au coût. Il est indiqué que le prix serait surfacturé par les communes. Peut-on être plus précis ?

M. Pierre PRODHOMME : le surcoût serait facturé à la commune. Ce n'est pas aux familles de supporter cette organisation.

M. Pierre THOMAS : ça nous est facturé par CONVIVIO 2,70 €, et nous, au niveau de la commune, on facture 3,70 € aux parents d'élèves. Il y a un petit delta de 1 euro (gestion). Si le restaurant facture 3,70 €, est-ce cet euro qui serait pris en charge par la commune ou est-ce un surcoût au-delà de 3,70 € ?

M. Pierre PRODHOMME : le surcoût on ne le connaît pas. Il ne faut pas que ça bouge pour les familles.

M. Pierre THOMAS : c'est donc le budget de la commune qui va compenser.

M. Pierre PRODHOMME : s'il y a une différence.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la signature d'une convention avec le restaurant « Le Bon Accueil » pour assurer le service de restauration de l'ALSH de Saint-Ouen-des-Alleux du 27 août 2018 au 28 février 2019 (dates susceptibles d'évolution) ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.

M. Pierre PRODHOMME poursuit.

2018.104 - PETITE ENFANCE / ENFANCE – AVENANT AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE MATERIEL ET DE MOBILIER
--

Conventions existantes

Les locaux dans lesquels sont organisés les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les Espaces-Jeux du Relais Intercommunal Parent Assistant Maternel Enfant (RIPAME) ainsi que les temps de permanences de différents services territorialisés sur les communes du sud du territoire se déroulent dans des locaux qui sont la propriété des communes.

Ainsi, Fougères Agglomération est signataire de conventions de mise à disposition gracieuse de locaux, de matériel et de mobilier :

- avec la commune de Saint-Jean-sur-Couesnon : ALSH, espaces-jeux, services administratifs communautaires (RIPAME, PAE, permanence ALSH) ;
- avec la commune de Saint-Ouen-des-Alleux : ALSH, espaces-jeux ;
- avec la commune de Saint-Georges-de-Chesné : ALSH, espaces-jeux.

Les conventions sont établies pour une période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2018.

Elles définissent les modalités d'organisation et de prise en charges des frais liés au fonctionnement :

- les fluides (chauffage, eau, électricité, énergies, téléphone) ;
- les frais liés à l'entretien technique du bâtiment ;
- les frais d'assurance ;
- les frais liés au ménage ;
- les frais liés au personnel de service durant le repas.

Le remboursement effectué par Fougères Agglomération fait l'objet d'un versement trimestriel, dont le montant est fixé à 25 % du montant annuel définitif de l'exercice antérieur ou 25% du montant prévisionnel pour les nouveaux services. Une régularisation intervient dans les deux mois suivant la date de l'adoption du Compte Administratif de la commune.

Pour le RIPAME, les charges sont refacturées à Fougères Agglomération sur une base forfaitaire de 20€ par séance d'espace-jeux.

Objet de l'avenant

Sans présager du devenir de la compétence mais afin d'assurer la continuité de la mise à disposition des locaux, il est proposé :

- de modifier l'article 4 relatif à la durée de chacune des conventions : prolongation d'un an, soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 ;
- d'ajuster l'article 3 relatif au descriptif des locaux mis à disposition pour la convention concernant la commune de Saint-Jean-sur-Couesnon : suppression des bureaux situés dans la mairie et intégration des locaux de la structure petite enfance située 5 rue des écoles, qui accueilleront la micro-crèche, les permanences du RIPAME, du PAE et des ALSH.

Vu l'avis favorable de la commission « Services aux familles et cohésion urbaine » du 2 mai 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la passation d'un avenant prolongeant d'une année la durée des conventions de mise à disposition des locaux, de matériel et de mobilier signées avec les communes de Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux ;**
- **D'APPROUVER la passation d'un avenant modifiant la nature des locaux mis à disposition par la commune de Saint-Jean-sur-Couesnon ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer les avenants ainsi que tous documents afférents.**

2018.105 - ENFANCE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE A L'ALSH COMMUNAUTAIRE DE SAINT-GEORGES-DE-CHESNE

Afin de permettre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaire de Saint-Georges-de-Chesné de pouvoir bénéficier de la bibliothèque municipale de Saint-Georges-de-Chesné en dehors de ses horaires d'ouverture, il convient d'établir une convention de mise à disposition des locaux entre Fougères Agglomération et la commune de Saint-Georges-de-Chesné.

La convention serait basée sur les éléments suivants :

- Objectif : permettre aux enfants d'avoir accès à la lecture et de découvrir un grand choix d'albums et de documentaires, les familiariser avec le fonctionnement d'une bibliothèque.
- Occupation des locaux : le mercredi hors vacances scolaires (pas d'horaires prédéterminés).

Une clé sera confiée à la directrice de l'ALSH (par ailleurs agent communal). L'ALSH sera responsable en cas de vol ou de dégradation pendant le temps d'occupation des locaux. Les locaux devront être rendus propres et rangés.

- Usage des locaux : limité à l'utilisation des ressources disponibles sur place. Consultation des livres, animations et temps de lecture autour des albums. La bibliothèque ne peut pas être un lieu supplémentaire pour des activités du centre de loisirs n'ayant pas de lien direct avec la bibliothèque.
- Emprunts : l'emprunt de livres ne sera pas possible sur ce temps-là. Les animateurs pourront mettre des livres de côté et revenir les chercher plus tard, mais ne pourront pas les emporter à l'issue de la séance. La présence d'un bénévole formé ou de la bibliothécaire est nécessaire pour pouvoir emprunter.
- Coût : mise à disposition gratuite.
- Durée : prise d'effet au 1er septembre 2018 pour une durée d'un an. Convention renouvelable par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la commission « Services aux familles et cohésion urbaine » du 2 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'élaboration d'une convention de mise à disposition des locaux de la bibliothèque municipale de Saint-Georges-de-Chesné pour l'ALSH communautaire de Saint-Georges-de-Chesné, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.**

<p align="center">2018.106 - PETITE ENFANCE – AVENANT A LA CONVENTION D'ENTENTE AVEC LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE POUR L'INDEMNISATION DU MAINTIEN EN CRECHE DE FAMILLES HORS TERRITOIRE</p>
--

Des familles résidant sur les communes de Saint-Jean-sur-Couesnon, La-Chapelle-Saint-Aubert et Saint-Marc-sur-Couesnon bénéficient d'une place d'accueil pour leurs enfants au sein du multi-accueil de Saint-Aubin-du-Cormier géré par Liffré-Cormier Communauté.

Une convention d'entente pour l'indemnisation du maintien en crèche des familles hors territoire a donc été passée entre Fougères Agglomération et Liffré-Cormier Communauté, afin que Fougères Agglomération prenne en charge le coût unitaire de fonctionnement afférent aux places d'accueil de ces enfants.

La convention a été signée pour une période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2018.

Six enfants ont été concernés sur l'année 2017. Deux enfants demeurent inscrits en 2018 et, pour leur bien-être, malgré l'ouverture d'une micro-crèche par Fougères Agglomération en septembre 2018, auraient besoin de continuer à être accueillis au multi-accueil, jusqu'à la rentrée scolaire de janvier 2019 pour l'un et jusqu'à la rentrée scolaire de septembre 2019 pour le second.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Liffré-Cormier Communauté lors de sa réunion du 24 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la commission « Services aux familles et Cohésion urbaine » du 2 mai 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la passation d'un avenant à la convention d'entente signée avec**

Liffré-Cormier Communauté pour l'indemnisation du maintien en crèche de familles hors territoire, selon les mêmes modalités, pour une période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 ;

- **D'AUTORISER le Président ou Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.**

2018.107 - PETITE ENFANCE – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE

Fougères Agglomération sera gestionnaire d'une micro-crèche, à compter du 3 septembre 2018, située à Saint-Jean-sur-Couesnon.

Conformément au décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux services d'accueil de l'enfant de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

Conformément au décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

La micro-crèche sera régie par un règlement de fonctionnement, qui fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure. Le règlement sera applicable à compter de la date d'ouverture de la structure et réactualisé chaque début d'année.

Le règlement de fonctionnement de la micro-crèche est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission « Services aux familles et cohésion urbaine » du 5 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2018,

M. André PHILIPOT : *d'une façon générale, quand l'intercommunalité a pris la compétence, ce service s'est ouvert à l'ensemble des familles du territoire : on peut avoir des familles qui travaillent dans le secteur et en avoir besoin, naturellement et il faut qu'il n'y ait pas de barrière.*

M. Le Président : *il n'y aura pas de barrière.*

M. Pierre PRODHOMME : *juste rappeler par rapport au nombre de places : dix ce n'est pas beaucoup, mais il ne faut pas le regarder que comme ça. C'est surtout le fait qu'il y ait la possibilité d'avoir des places en occasionnel en urgence. Ce qui peut arriver à n'importe qui. Sur St Aubin on avait 18 places et en général on était autour de 90 familles qui bénéficiaient du service.*

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le règlement de fonctionnement de la micro-crèche joint en annexe ;**
- **D'AUTORISER le Président ou Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.**

2018.108 - PETITE ENFANCE – MARCHE DE RESTAURATION POUR LA MICRO-CRECHE

Fougères Agglomération sera gestionnaire d'une micro-crèche, à compter du 3 septembre 2018, située à Saint-Jean-sur-Couesnon.

Comme le stipule le règlement de fonctionnement, les repas seront fournis par la structure. Il convient donc de procéder au choix d'un prestataire de service extérieur, qui livrera les repas à la micro-crèche en liaison froide (repas réchauffés sur place selon les indications du prestataire).

Après analyse de deux propositions, il est proposé de retenir l'offre d'ANSAMBLE, sur la base des modalités suivantes :

- prestation: production, conditionnement et livraison de repas adaptés à chaque âge des enfants accueillis en micro-crèche
- coût unitaire : 3,53€ TTC le repas « bébé » (6-12 mois), 3,64€ TTC le repas « moyen » (12/15 – 18 mois), 3,74€ TTC le repas « grand » (15/18 mois – 3 ans).
- durée : contrat d'1 an, soit du 3 septembre 2018 au 31 août 2019, afin d'ajuster, le cas échéant, les besoins au terme d'une année de fonctionnement de la structure.
- nature du marché : marché à bons de commande.

Le montant total de ce marché est estimé à 10 000€ / an.

Vu l'avis favorable de la commission « Services aux familles et cohésion urbaine » du 5 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2018,

M. Marie-Claire BOUCHER : *je m'abstiens car je trouve vraiment dommage que l'on aille chercher en dehors du territoire pour fournir 10 repas, ce n'est pas 500, mais 10 repas.*

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **DE RETENIR l'offre d'ANSAMBLE, pour une durée d'un an, soit du 3 septembre 2018 au 31 août 2019, pour assurer la production, le conditionnement et la livraison des repas enfants de la micro-crèche, selon les modalités décrites ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président ou Vice-Président délégué à signer ce marché et tous documents afférents.**

1 abstention : Mme Marie-Claire BOUCHER.

M. Bernard DELAUNAY présente le dossier.

2018.109 - DYNAMIQUE RURALE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS - OFFICE CANTONAL DES SPORTS DE LOUVIGNE-DU-DESERT – REGULARISATION SUBVENTIONS 2017 ET 2018

Lors de la préparation budgétaire 2017, la subvention pour l'Office devait être de 15 000 € : 11 000 € au titre de la mobilité (navette) et 4 000 € pour le fonctionnement de l'Office puisque Louvigné Communauté subventionnait l'Office de cette façon.

Seuls 11 000 € ont été budgétés et mandatés alors que les 15 000 € avaient bien fait l'objet d'une notification par courrier en date du 27 septembre 2017.

Il convient donc de procéder à une régularisation en versant sur 2018 les 4 000 € au titre des deux exercices 2017 et 2018.

La subvention de l'Office cantonal des sports de Louvigné-du-Désert s'établit donc à 19 000 € pour cette année 2018.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention 2018 d'un montant total de 19 000 € à l'Office cantonal des sports de Louvigné-du-Désert.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents se rapportant à cette attribution de subvention.**

M. Jean-Pierre OGER présente le dossier.

**2018.110 - HABITAT – LANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME
DE LA DEMANDE ET DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX
SUR LE TERRITOIRE DE FOUGERES AGGLOMERATION**

Vu l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), qui introduit la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux, obligatoire pour tous les EPCI ayant un PLH exécutoire, et qui répond aux enjeux suivants :

- L'instauration d'un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social,
- La simplification des démarches des demandeurs,
- L'accès au logement des publics prioritaires tout en assurant un rééquilibrage social du territoire.

Vu les dispositions de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté (LEC), renforçant cette réforme à travers les enjeux de mixité sociale et d'égalité des chances.

Considérant que le territoire de Fougères Agglomération procède actuellement à l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat et qu'il apparaît opportun d'y associer une réflexion approfondie sur la thématique de l'habitat social.

Considérant que cette réforme représente l'opportunité de se saisir d'une vision stratégique de la question du logement social à l'échelle des 33 communes du territoire.

Considérant que la mise en œuvre de la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux doit se traduire par :

1. L'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) :

Ce document contractuel, élaboré par l'EPCI, en concertation avec l'État, les communes ainsi que les bailleurs sociaux et réservataires, définit pour 6 ans les modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux, ainsi que les dispositions relatives aux situations particulières, sur le territoire de l'Agglomération.

- *Le projet de Plan devra être soumis à l'avis des Conseils Municipaux et approuvé par le Préfet avant d'être adopté par délibération du Conseil Communautaire.*

2. La mise en place d'un dispositif de gestion partagée de la demande :

Ce service est mis en place et piloté par l'EPCI, en partenariat avec les communes, les réservataires et les bailleurs présents sur le territoire.

Il se traduit par la définition de guichets d'information des demandeurs et de guichets d'enregistrement de la demande, en concertation avec les bailleurs et les communes ; ainsi que par la généralisation d'outils communs.

- *L'organisation de ce dispositif est définie par le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs.*

3. La mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) :

Cette instance de gouvernance locale est coprésidée par le Président de l'EPCI et le représentant de l'État et composée de 3 collèges réunissant l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ

du logement social à l'échelle du territoire (collectivités, professionnels et représentants des usagers).

Elle sera chargée de :

- Définir des orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux,
- Émettre des propositions en matière de création d'offre de logements adaptés et d'accompagnement des personnes,
- Suivre la mise en œuvre du PPGDID (bilan annuels),
- Élaborer la Convention Intercommunale des Attributions (CIA).

➤ *La CIA est constituée par délibération du Conseil Communautaire puis arrêté préfectoral.*

4. L'élaboration de la Convention Intercommunale des Attributions (CIA) :

Ce document cadre comporte les engagements à prendre en compte pour les attributions, en matière de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires.

➤ *La CIA est élaborée et adoptée par la Conférence Intercommunale du Logement et doit être approuvée par l'EPCI et par le Préfet.*

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, lors de sa séance du 24 avril 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2018,

M. Jean-Pierre OGER précise que ça ne change rien à l'attribution des logements.
Il y aura un cadre stratégique élaboré par l'EPCI qui devient pilote de l'affaire.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ENGAGER l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs ;**
- **D'ENGAGER la constitution de la Conférence Intercommunale du Logement.**

M. le Président présente le dossier.

2018.111 - HABITAT - PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE » DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE FOUGERES AGGLOMERATION
--

La ville de Fougères est l'une des 222 communes retenues dans le dispositif "Action Cœur de Ville". Les villes moyennes et leurs intercommunalités se voient proposer une convention-cadre définissant le périmètre d'action comme les moyens engagés, et signée par le Préfet de département qui devra coordonner les moyens de l'Etat en faveur de ce plan d'action local.

« Celui-ci engagera tant la commune que son intercommunalité et les partenaires publics et Privés, du plan autour de cinq axes structurants pour l'attractivité des villes moyennes ».

Le Commissariat général à l'égalité des territoires, coordinateur de ce dispositif doit mobiliser cinq milliards d'euros, sur cinq ans et autour de cinq axes :

- réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville ;
- développement économique et commercial équilibré ;
- accessibilité, mobilité et connexions ;
- mise en valeur de l'espace public et du patrimoine ;
- accès aux équipements et aux services publics.

La convention doit indiquer la composition du comité qui est l'instance de validation des orientations et de suivi général du projet.

Il est prévu que cette convention-cadre soit signée courant septembre 2018.

En conséquence, il convient de désigner 2 délégués communautaires pour siéger au sein du comité de suivi, organisé et piloté par la ville de Fougères.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER Michel BALLUAIS et Marie-Claire BOUCHER pour siéger au sein du comité de suivi, organisé et piloté par la ville de Fougères.**
- **DE DESIGNER Jean-Pierre OGER en tant que suppléant.**

M. Jean-Claude RAULT présente le dossier.

2018.112 - POLITIQUES CULTURELLES - ÉCOLE DE MUSIQUE DE LOUVIGNE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LOUVIGNE DU DÉSERT
--

Avec la création de Fougères Agglomération au 1er janvier 2017, la convention signée le 16 juillet 2009 entre Louvigné Communauté et la commune de Louvigné-du-Désert doit être remplacée par une nouvelle convention concernant la mise à disposition des locaux pour l'école communautaire de musique de Louvigné.

Présenté en Bureau communautaire le 19 mars dernier, l'examen du projet de convention avait suscité la question du passage en CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges) dans l'hypothèse où les frais d'eau, d'électricité, de chauffage et d'entretien seraient dorénavant à la charge de Fougères Agglomération.

Dans cette perspective, la commune de Louvigné-du-Désert a préféré maintenir la situation existante : mise à disposition simple à titre gratuit, frais de fonctionnement général des locaux (fluides et entretien) compris.

Dispositions principales

La commune de Louvigné-du-Désert met gracieusement à disposition de Fougères Agglomération des locaux situés au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment communal situé au 45 rue Ambroise de Montigny 35420 Louvigné-du-Désert. Ces locaux d'une surface d'environ 400 m² ont vocation à abriter l'école communautaire de musique pour l'ensemble de ses activités d'éducation artistique et de pratique musicale.

La mise à disposition des locaux est consentie et acceptée à titre gratuit. Les frais d'eau, d'électricité, de chauffage et d'entretien demeurent à la charge de la commune de Louvigné-du-Désert.

La convention est passée pour la durée d'exercice de la compétence d'enseignement musical attachée aux équipements culturels et pôles territoriaux communautaires par Fougères Agglomération. Elle est ainsi renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, moyennant un préavis de trois mois.

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturelle » du 30 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la convention avec la commune de Louvigné-du-Désert pour la mise à disposition des locaux de l'école de musique.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.**

**2018.113 - POLITIQUES CULTURELLES - MODES DE PAIEMENT DES DROITS
D'INSCRIPTION AUX ETABLISSEMENTS
COMMUNAUTAIRES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Le Conservatoire, l'école de musique et l'école d'arts plastiques peuvent être amenés à accepter deux autres modes de paiement en dehors des modes de paiement classiques (chèques, cartes bancaires, espèces, virements bancaires, encaissements par mandat administratif) :

- Les chèques vacances de l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances)
- Les chèques loisirs édités par la CAF 53

Vu l'avis favorable de la Commission « Équipements et politique culturelle » du 30 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER, en plus des modes de paiement classiques, les chèques vacances de l'ANCV et les chèques loisirs édités par la CAF 53, pour le règlement des droits d'inscription aux services Conservatoire, école de musique et école d'arts plastiques.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte de gestion courante lié à la mise en œuvre de ces différents modes de paiement.**

M. le Président présente le dossier.

**2018.114 - COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT -
REPLACEMENT INSTITUTIONNEL**

Par délibération 2017-264 en date du 18 décembre 2017, le conseil communautaire a établi le cadre juridique de fonctionnement du conseil de développement.

Puis par délibération 2018-046 en date du 26 mars 2018, le conseil communautaire a établi la liste des associations et institutions membres du conseil de développement.

Considérant que l'association l'ADMR n'a plus de représentant.

M. André PHILIPOT : l'ADMR avait un représentant au sein du pays. L'ADMR dans la situation actuelle n'a pas été informée et c'est un peu dommage.

M. le Président : C'est à l'initiative des maires que nous avons établi la liste des associations. Madame BARBELETTE est là depuis des années. Son approche globale, qu'elle soit adossée ADMR ou EcoSolidaireS est la même.

Mme Evelyne GAUTIER-LE BAIL : oui, et puis elle est très investie, très engagée, très présente.

M. le Président : elle porte vraiment la partie société civile en terme d'implication sur le territoire. On ne peut pas lui faire de reproche là-dessus. Dans la pratique, ça ne changera pas.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'INSCRIRE l'Association EcoSolidaireS dans la liste des institutions membres du Conseil de Développement de Fougères Agglomération en lieu et place de l'ADMR.**
- **DE DELEGUER au Président le soin de nommer par arrêté la personne physique**

qui sera désignée par l'association susmentionnée.

M. le Président demande de lui donner acte sur les 2 dossiers suivants.

2018.115 – DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.011 du 23 janvier 2017 déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire dans son ensemble,

M. le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises lors du Bureau du 11 juin 2018.

Décisions du Bureau communautaire du 11 juin 2018

2018.019B – BATIMENT RELAIS LOUVIGNE-DU-DESERT - LOCATION NATUR INNOV

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ÉTABLIR un bail de location avec l'entreprise Natur'Innov dans les conditions définies ci-dessus et D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents.

2018.020B – BATIMENT RELAIS LOUVIGNE-DU-DESERT - LOCATION OCENE

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ÉTABLIR un bail de location avec l'entreprise OCENE et D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents.

2018.021B – AVENANT 3 AU MARCHÉ « SOLUTION FINANCES ET RH »

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER la passation d'un avenant 3 d'un montant de 400 euros HT pour la période qui va jusqu'au terme du marché.

2018.022B – HABITAT - ATTRIBUTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COMMUNAUTAIRES SUITE A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS REUNIE LE 25 MAI 2018

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ATTRIBUER les logements suivants

<i>Demandeur</i>	<i>Logement sollicité</i>	<i>Loyer</i>	<i>Avis de la Commission</i>
Mr et Mme [REDACTED] [REDACTED]	T3 - 64 m ² [REDACTED] 35420 MONTHAULT	375,61 €	Avis Favorable
Mme [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	T5 - 95 m ² [REDACTED] 35420 MELLE	420,00 €	Avis Favorable

Et D'AUTORISER le Vice-Président délégué à l'Habitat à signer les contrats de location ainsi que les autres documents afférents.

2018.023B – HABITAT - AIDES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS EN SECTEUR DIFFUS

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

D'AUTORISER l'attribution de ces subventions aux propriétaires ainsi que leur versement. Celui-ci interviendra après présentation des pièces justificatives demandées.

Nom et coordonnées des bénéficiaires	Lieu de rénovation et types de travaux	Coût des travaux (TTC)	Montant subvention de Foug. Agglo.	Subventions complémentaires	Montant des participations
M. ou Mme [REDACTED]	[REDACTED] Lécousse (Adaptation/Autonomie)	46 529,00 €	1 250,00 €	Subv. ANAH : 11 300,00 € Prime ASE*(Etat) : - € CD: - € Caisse de retraite: - €	
M. [REDACTED]	[REDACTED] Romagné (Economie d'énergie)	37 950,00 €	1 000,00 €	Subv. ANAH : 8 560,00 € Prime ASE*(Etat) : 1 600,00 € CD: 500,00 € Caisse de retraite: - €	
M. ou Mme [REDACTED]	[REDACTED] Romagné (Adaptation/Autonomie)	6 714,00 €	1 250,00 €	Subv. ANAH : 2 451,00 € Prime ASE*(Etat) : - € CD: - € Caisse de retraite: - €	
M. ou Mme [REDACTED]	[REDACTED] Fougères (Economie d'énergie)	12 542,00 €	1 000,00 €	Subv. ANAH : 3 803,00 € Prime ASE*(Etat) : 648,00 € CD: 500,00 € Caisse de retraite: - €	
M. ou Mme [REDACTED]	[REDACTED] Le Loroux (Economie d'énergie)	14 940,00 €	1 000,00 €	Subv. ANAH : 6 440,00 € Prime ASE*(Etat) : 1 307,00 € CD: 500,00 € Caisse de retraite: - €	
TOTAL	3 dossiers économie d'énergie 2 dossiers Adaptation/Autonomie	118 675,00 €	5 500,00 €	Subv. ANAH : 32 554,00 € Prime ASE*(Etat) : 3 555,00 € CD: 1 500,00 € Caisse de retraite: - €	

2018.024B – HABITAT - OPERATIONS DE REVITALISATION (TERRITOIRE DE LOUVIGNE-DU-DESERT) :
ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Nom et coordonnées des bénéficiaires	Lieu de rénovation et types de travaux	Coût des travaux (TTC)	Montant subvention de Foug. Agglo.	Subventions complémentaires	Montant des participations
M. [REDACTED]	[REDACTED] Louvigné-du-Desert (Adaptation)	5 980.10 €	750 €	Subv. ANAH : 1 903€ Caisse de retraite: 998,13 €	
TOTAL	1 dossier adaptation	5 980.10 €	750 €	Subv. ANAH : 1 903€ Caisse de retraite: 998,13 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication.**

2018.116 – ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION - MAI ET JUIN 2018

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.011 du 23 janvier 2017 déléguant une partie de ses attributions au Président,

M. le Président informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises sous sa signature ou celles des vice-présidents selon les attributions déléguées :

2018.031DP -	Assurance lot 1 Dommage aux biens - Avenant 4 au marché 20151701 - MMA - 42 672 € HT
2018.032DP -	Renouvellement contrat maintenance installations de chauffage et climatisation - Espace Aumaillerie - ANVOLIA - 3 920,92 € HT
2018.033DP -	Contrat de cession de spectacle JOON MOON - Pbox SARL - Valence (26) - 2 400 € HT - CCJD
2018.034DP -	Contrat de cession de spectacle ENTRE LES LIGNES ET UNE AUTRE - Association LAPS - Fougères (35) - 3 360 € HT - CCJD
2018.035DP -	Contrat de cession spectacle RIEZ SANS MODERATION - EPI « C » Tout - Saint-Sauvans (86) - 2 200 € HT - CCJD
2018.036DP -	Contrat de cession spectacle Ciné-concert TOIMOINOUS - Label Caravane - Rennes (35) - 2 200 € HT - CCJD
2018.037DP -	Contrat de cession spectacle TRISKELL - Association Bain de Fusion - Montreuil (93) - CCJD
2018.038DP -	Bâtiment relais Louvigné du Désert - Création d'une cloison bac acier - LEPRIEUR SARL - 14 385,53 € HT
2018.039DP -	Contrat de cession de spectacle LE BOIS DONT JE SUIS FAIT - Croc'Scène - Aix les Bains (73) - 3 350 € HT - CCJD
2018.040DP -	Contrat de cession de spectacle LULU GAINSBURG - Koala Music - Ceyreste (13) - 3 000 € HT - CCJD
2018.041DP -	Mission d'accompagnement KPMG - Projet de création d'une SPL pour le développement touristique du Pays de Fougères - 13 300 € HT avec un accompagnement à la mise en œuvre de la SPL sur la base d'une facturation horaire de 150 € HT

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication.**

Questions diverses.

- **M. le Président** s'adresse aux maires au sujet de la fourrière animale. Nous aurons à délibérer rapidement pour un avenant afin de couvrir l'ensemble des communes de Fougères Agglomération.

M. André PHILIPOT : concernant ces animaux qui sont en divagation sur nos territoires, nous sommes sollicités aussi par d'autres associations, notamment pour les chats.

M. le Président : je rappelle que nous avons une convention avec Les Amis des Bêtes et qu'il n'est pas question de conventionner avec quelqu'un d'autre. Pour l'instant, les chiens/chats, c'est Les Amis des Bêtes. On réaffirmera ça le 9 juillet quand on va délibérer pour étendre notre convention.

M. le Président conclut : Conseil le 9 juillet à 20h qui se poursuivra pour les membres concernés par un Bureau.

- Question de **M. François VEZIE** sur le retrait des délégations de Monsieur Louis PAUTREL.

M. le Président : j'ai été conduit à retirer la délégation à Louis PAUTREL dans la mesure où j'ai été destinataire d'écrits que j'ai qualifié d'inacceptables et de totalement irrespectueux. Je rappelle que la délégation est une délégation entre le Président et une personne. Je suis tout disposé à recevoir qui le souhaite pour lui montrer les écrits.

Monsieur PAUTREL est vice-président mais n'est plus délégué

Pour rappel, pour avoir délégation du Président il faut :

- 1) une relation de confiance,
- 2) une relation de respect.

La relation de respect n'existant plus, la délégation est tombée. Je lui ai notifié ma décision le 4 juin.

M. Noël DEMAZEL : a-t-il présenté une lettre d'excuse ?

M. le Président : oui

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président remercie l'assemblée, clôt la séance.